



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019 – 20 H 00**

Date de la convocation : 11 octobre 2019
Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjoint
au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, SABLE, SALIOU,
Messieurs BOLLOCH, HUBERT, LE GUEN

Absents excusés : Madame MOURET, Monsieur HERVIOU, Monsieur NDIAYE
Avaient donné pouvoirs : Madame MOURET à Monsieur LE GOFF
Monsieur HERVIOU à Monsieur LACHIVER
Monsieur NDIAYE à Madame BRIENT

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



Monsieur le Maire demande aux élus de la minorité et du groupe indépendant s'ils souhaitent quitter la séance du conseil municipal.

Madame CORRE demande une suspension de séance afin d'en discuter.

La séance est suspendue à 20 h 04. Elle reprend à 20 h 12

Madame CORRE fait savoir que la minorité assistera au conseil municipal mais tient à signaler que la majorité n'a pas le quorum, qu'avec cette fois-ci cela fait 4 fois que cela se produit.

Madame DANIEL rappelle que la majorité avait quitté la séance au début de l'un des conseils.

Monsieur LASBLEIZ constate que la majorité a un gros défaut car ils ne sont jamais au complet et rappelle à la minorité que cela leur est déjà arrivé une année d'avoir 7 absents.

Monsieur HUBERT fait savoir que le groupe indépendant a le même argument que les élus de la minorité mais rajoute que la majorité a quitté le conseil pour quelque chose qui n'avait rien à voir avec les affaires de la commune mais à cause d'une attaque faite contre une personne.

Les deux groupes ayant décidé de rester, la séance peut se poursuivre.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2019.

Après en avoir discuté, le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2019 est approuvé par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs LE GUEN et HUBERT).

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 58 pour 143 m² au 12 rue de Saint Jean, vendue par la SCI Bel Air à Monsieur et Madame Sébastien HAENT JENS demeurant La Flechaie – GUER (56380)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AO 30, AO 31 et AO 95 pour respectivement 424 m², 1 008 m² et 919 m² au 7 et 11 rue du Château de Kéribot, vendus par les consorts LE GUILLOU à Monsieur Tangi QUEMENEUR demeurant 3A rue de Saint Gilles – PLELO (22170)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 115 pour 759 m² au 10 rue de Runeunou vendus par Monsieur Emile COADOU à Monsieur Georges HURUIALA demeurant Lestvoan Bihan – POMMERIT JAUDY (22450).

3 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de la sarl POUPON pour le remplacement de 42 m² de tôle sur la couverture du boulodrome. Le montant de ce devis est de 2 091.60 € HT soit 2 509.92 € TTC.

- devis de l'entreprise ROUENEL pour la fourniture de 6 radiateurs pour la salle omnisports. Le devis est de 1 733.82 € HT soit 2 080.58 € TTC.

- devis de l'ADAC 22 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la rue du château de Kéribot. Le devis se monte à 1 605 € HT soit 1 926 € TTC

- devis de la Sarl POUPON pour le renforcement de la charpente du boulodrome. Le devis est de 457.20 € HT soit 548.64 € TTC

- bon de commande établi par la Ville de Guingamp en vue du traçage d'une liaison douce rue de Saint Jean. Les travaux seront réalisés par l'entreprise HELIOS Atlantique de Guichen pour un montant de 1 804.00 € HT soit 2 161.20 € TTC

- devis du SDE pour la rénovation des foyers d'éclairage public n° 5A697 et 5A698 situés rue du stade. La participation financière de la commune est de 1 614 €.

- 2 devis de SPM pour la fourniture de 12 panneaux de signalisation des lieux-dits. Ces devis se montent à 181.56 € TTC et 501.06 € TTC.

4 - AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT CAMILLE CLAUDEL – ATTRIBUTION DES MARCHES

Délibération n°61/2019

Monsieur le Maire fait savoir qu'une consultation a été lancée le 13 août 2019 sur la plateforme Mégalis Bretagne dans le cadre de l'aménagement du lotissement Camille Claudel.

La remise des offres était fixée au 23 septembre dernier.

3 lots avaient été déterminés :

- lot n° 1 Terrassement VRD
- Lot n° 2 – Assainissement eaux usées et eaux pluviales
- lot n° 3 – Adduction d'eau potable

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 septembre afin d'étudier les offres reçues. Elle propose de retenir les offres suivantes jugées les mieux-disantes :

- Lot n° 1 : SETAP Sas – Coetmieux pour 73 635 € HT soit 88 362 € TTC
- Lot n° 2 : SETAP sas – Coetmieux pour 38 514 € HT soit 46 216.80 € TTC
- Lot n° 3 : BOUYGUES Energies & services – Tréguieux pour 7 872 € HT soit 9 446.40 € TTC

Monsieur le Maire invite le conseil municipal d'approuver l'attribution des 3 lots comme proposé par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame DANIEL et Messieurs HUBERT et LE GUEN) décide d'attribuer les 3 lots comme proposé ci-dessus.

5 - RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES – ATTRIBUTION DES MARCHES

Délibération n°62/2019

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 13 mai 2019 et a été publié sur le site de Mégalis Bretagne et dans le journal d'annonces légale Ouest France respectivement les 13 et 15 mai 2019 pour les contrats d'assurances de la Commune de GRACES.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens,
- Lot 2 : assurance responsabilité civile,
- Lot 3 : assurance véhicules et risques annexes
- Lot 4 : assurance protection juridique

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la commune a reçu les candidatures et les offres de 5 compagnies d'assurances (Groupama, Maif, Pilliot/VHV, Smacl, Sarre et Moselle) avant le 24 juin 2019 à 12 h 00. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admises à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %,

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le 11 octobre 2019. Lors de cette réunion, la commission d'appel d'offres a proposé d'attribuer les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les marchés avec les compagnies et pour les taux et montants de primes désignés ci-dessous,

- d'autoriser le Maire à signer les marchés dont il est question

⇒ **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :**

Contrat avec franchise incendie, évènement naturels de 1 000 €

Compagnie retenue : **SMACL** – 141 avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79031 NIORT Cedex 09

Montant : Prix HT/m² : 0.3900 € H.T. - prime annuelle de 3 925.07 € TTC

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : **SMACL** – 141 avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79031 NIORT Cedex 09

Taux : Forfait - prime annuelle de 1 959.38 € TTC

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**

Contrat avec franchise de 200 € en véhicule léger et 400 € en véhicules lourds

Compagnie retenue : **GROUPAMA Assurances** – 3 & 5 avenue du Grand Périgné – BP 40082 - 49071 BEAUCOUZE cedex

Prime : 4 625.23 € TTC en ce compris les prestations marchandises transportées, auto-collaborateurs, bris de machines

⇒ **Lot 4 : protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle agents/élus :**

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Compagnie retenue : SMACL - 141 avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79031 NIORT Cedex 09
Montant de la prime annuelle protection juridique : 509.62 € TTC
Montant de la prime annuelle protection fonctionnelle : 125.36 € TTC

- de dire que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits à l'article "616 : frais d'assurances" du budget primitif 2020 de la Commune.

6 - RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

Délibération n° 63/2019

Monsieur le Maire fait savoir que les contrats d'assurances risques statutaires qui couvrent les arrêts de travail des agents communaux affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Il rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2018, le conseil municipal avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de leur renouvellement.

Le Centre de Gestion a attribué le marché au groupement d'entreprise conjoint constitué par le courtier Sofaxis et la compagnie d'assurances CNP.

Il est maintenant demandé aux collectivités qui le souhaitent de se prononcer sur leur adhésion à ce nouveau contrat groupe pour lequel les trois options suivantes sont proposées :

OPTION N ° 1

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours fermes / arrêt	1.75 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.40 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.84 %	

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

OPTION N° 2 :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	10 jours fermes / arrêt	1.84 %	
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt	1.72 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		6.25 %	

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

OPTION N° 3 :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	20 jours fermes / arrêt	1.70 %	
	Maladie ordinaire	20 jours fermes / arrêt	1.25 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.64 %	

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

Par ailleurs, le Conseil d'administration du CDG 22 lors de sa séance du 30/11/2015 a fixé la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC. Les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus.

La commission des Finances réunie le 8 octobre a examiné ces options et a également évoqué la possibilité de s'auto-assurer.

Après discussion les membres de la commission ont, toutefois, décidé de proposer l'adhésion de la commune sur l'option n° 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur LASBLEIZ) décide :

- d'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours fermes / arrêt	1.75 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.40 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.84 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

- **de prendre acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

- **de prendre acte** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **d'autoriser le Maire** à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

- **de prendre acte** que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

7 - AMENAGEMENT DE L'AIRE DE RETOURNEMENT DE L'IMPASSE DE LA FONTAINE – ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR PERENNES (cf. plan en annexe)

Délibération n° 64/2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 14 mars 2008, une convention sous seing privé avait été signée en l'étude de Me HOMMEY afin de permettre la cession du chemin communal cadastré AV 182 d'une superficie de 292 m² situé dans le prolongement de l'impasse de la Fontaine à Monsieur PERENNES pour la somme de 150 € en contrepartie du non versement d'une indemnité d'éviction dans le cadre de la création d'un lotissement communal.

Une délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2012 venait par la suite confirmer cette cession.

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal, par délibération en date du 13 octobre 2014, autorisait l'acquisition auprès de Monsieur PERENNES de la parcelle AV 181 (anciennement AV 155) pour la somme de 327 € afin de réaliser une aire de retournement dans le bas de l'impasse de la Fontaine.

Le notaire demande maintenant au conseil municipal de délibérer sur l'échange de la parcelle AV 182 contre la parcelle AV 181 avec le versement d'une soulte, d'un montant de 177 €, par la commune de Grâces à Monsieur PERENNES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'échange avec Monsieur Éric PERENNES des parcelles AV 181 et AV 182
- confirme le versement d'une soulte d'un montant de 177 € à Monsieur PERENNES
- dit que les frais afférents à cette affaire seront pris en charge par la commune de Grâces
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tous documents en lien avec cette affaire.

8 - GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en annexe)

Délibération n° 65/2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrioux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Guingamp-Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport n°03-2019 lors de la réunion du 16 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le rapport 201-3- de la CLECT annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR et une ABSTENTION (Monsieur LE GUEN) valide le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Guingamp Paimpol Agglomération.

9 - DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL 2019

☞ Décision modificative n° 3 – remplacement revêtement de sols école maternelle - délibération n° 66/2019

Monsieur le Maire fait savoir que des travaux de remplacement du revêtement de sol ont été effectués par l'entreprise MAHOU, durant l'été, dans 3 salles de classe de l'école maternelle pour un coût de 1 872 € TTC.

Ces travaux n'ayant pas été prévus au budget primitif 2019, il est nécessaire, afin de les régler, de procéder à la modification budgétaire ci-dessous :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 2 000 €
Opération 10013 école maternelle – article 2313	+ 2 000 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 3 du budget principal telle que présentée précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 3 du budget principal.

☞ Décision modificative n° 4 – diagnostic de la chaussée rue de Kéribot - délibération n° 67/2019

Monsieur le Maire explique qu'un diagnostic de la chaussée de la rue de Kéribot a été demandé en mai à la société CEREMA de Saint Medard en Jalles (35). Le devis étant de 1 180.08 € TTC, les crédits budgétaires qui restent ne sont pas suffisants pour régler la commande.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le mouvement de crédits ci-dessous :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 1 200 €
Opération 10004 « travaux de voies et réseaux » - article 2315	+ 1 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 4 du budget principal comme présentée ci-dessus.

10 - MISE EN PLACE DU PROJET TIPI (TITRES PAYABLES PAR INTERNET)

Délibération n° 68/2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres payables par internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par ce moyen des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via le site générique de la DGFIP (<https://www.tipi.budget.gouv.fr/>), 24 h/24 et 7j/7 les titres et articles de rôles de cantine, de garderie, de l'ALSH ainsi que ceux des locations des salles et des maisons communales.

La commission des Finances réunie le 8 octobre propose que ce dispositif ne soit pas mis en place.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en discuter et, si le choix était cependant fait de permettre aux usagers de payer les titres de recettes en ligne, de valider :

- la mise en place du projet TIPI dans les conditions exposées ci-dessus,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ce projet qui sera transmise ultérieurement
- de dire que la commune prendra en charge les coûts de commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide, par 17 voix CONTRE, 2 voix POUR (Madame GIRONDEAU et Monsieur LASBLEIZ) et 1 ABSTENTION (Madame COMMAULT) de ne pas mettre en place le dispositif de paiement des titres de recettes par internet (TIPI) afin de préserver les emplois au sein de la trésorerie de Guingamp.

11 - SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES LOCATIONS DE SALLES ET TENNIS ET MODIFICATION DE LA REGIE « COMMUNICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS »

Délibération n° 69/2019

Monsieur le Maire fait savoir que les régies de recettes, en fonction de leur montant annuel de recettes, vont petit à petit disparaître d'ici 2022. La régie de recettes pour les locations des salles communales est concernée.

Par ailleurs, au vu du faible montant annuel de recettes, la régie « Tennis » peut également être supprimée dès maintenant et ses produits versés sur la régie « Communication des actes administratifs » qui prendrait le nom de régie « ACCUEIL ».

Monsieur le Maire propose également que les recettes que la commune pouvait percevoir pour la location de petit matériel soient, elles aussi, versées sur cette nouvelle régie.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 29 mai 1989 autorisant la création de la régie de recettes « Heure de tennis dans la salle omnisports ;

Vu la délibération du 23 février 2009 autorisant la création de la régie de recettes « location des salles communales »

Vu la délibération du 4 avril 2014 portant sur la délégation et autorisant le maire à créer des régies communales

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la délivrance de copie de documents administratifs en date du 5 octobre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'heure de tennis dans la salle omnisports

- supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles communales

- dire que la suppression de ces deux régies prendra effet dès le 1^{er} janvier 2020

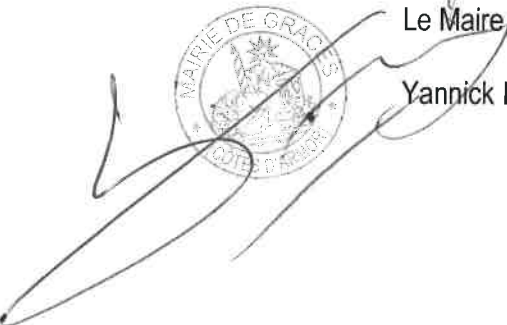
- dire que le régisseur titulaire de la régie « communication des actes administratifs » et son suppléant resteront les mêmes pour la régie « ACCUEIL ».

12 – PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – PLUI DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION (cf. document)

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (en annexe) afin que les conseillers municipaux en prennent connaissance et en vue du débat qui aura lieu lors du prochain conseil municipal.

13 - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 10.


Le Maire
Yannick LE GOFF.

The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE DE GRACIS' (Municipality of Gracis) with a central emblem. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right. To the right of the signature, the text 'Le Maire' and 'Yannick LE GOFF.' is printed in a standard font.

Affiché le